



**Commission de la culture, du
patrimoine et de la mémoire**

3225 - Archives

**Charte d'adhésion à "Alsatica,
Portail des savoirs en Alsace"**

Rapport n° CP/2011/88

Service gestionnaire :

Direction des archives, du patrimoine et de la mémoire

Résumé :

Charte d'adhésion à Alsatica, Portail des savoirs en Alsace proposé par la Région Alsace.

Le présent rapport porte sur un projet de charte d'adhésion à *Alsatica, Portail des savoirs en Alsace*, proposé par la Région Alsace. L'objectif de cette charte est de préciser les règles d'adhésion techniques et juridiques du Département au Portail.

Le portail en ligne *Alsatica* a pour objet de « donner accès aux richesses patrimoniales culturelles et scientifiques numérisées et de valorisation de la chaîne du livre » au public le plus large possible. Les services départementaux – Direction de la Culture et du patrimoine en chef de file au-début du projet, Bibliothèque départementale et, plus à la marge, Archives départementales – ont été associés depuis le début du projet dans le cadre de la définition des axes d'action. Aucune donnée émanant de services départementaux n'a jusqu'à présent été transmise.

Les avantages présentés par le projet sont les suivants :

- il revêt un intérêt évident, pour les possibilités de diffusion qu'il offre en donnant une plus grande visibilité aux opérations départementales ;
- il n'implique pas de financements importants pour le Département ;
- il ne représente pas de charge de travail supplémentaire particulière, la participation des services ne portant que sur des projets déjà menés en interne.

Toutefois, il connaît deux limites :

- il ne concerne que le patrimoine écrit ;
- il ne couvre que l'Alsace, et non l'espace rhénan, ce qui n'autorise pas de financements européens.

Deux directions sont plus spécialement sollicitées :

La participation des Archives départementales consisterait dans le référencement, dans ce portail, des documents numérisés du « Florilège » : il s'agit, globalement, de documents emblématiques de l'histoire de l'Alsace et plus spécifiquement du Bas-Rhin, qui ont été numérisés par les Archives départementales et qui sont destinés à être mis en ligne. Les référencer dans ce portail ne pourrait que leur donner une visibilité complémentaire. Ils resteront évidemment prioritairement consultables sur le site du Département (sous-site des Archives départementales) – vers lequel l'internaute consultant le Portail sera automatiquement dirigé. Actuellement, ces documents numérisés ne figurent pas encore sur le site des Archives départementales, la DSI devant développer un outil spécifique. Le calendrier initial prévoit une mise en ligne de ce Florilège en même temps que le lancement du nouveau site Internet des Archives, sans doute à l'été 2011.

Les conditions de communication des données engagent la Collectivité dans la mesure suivante :

- les données ne seront communiquées qu'après la signature de la Charte par le Département.
- Le Département conserve le choix des données qu'il souhaite voir valorisées dans le Portail ;
- le lien vers les données des Archives départementales ne pourra être fait qu'à partir du moment où le site des Archives sera mis à jour (été 2011) pour réserver la primeur des documents du Florilège aux internautes fréquentant le site du Département.

- Pour la Bibliothèque départementale, il s'agirait dans un premier temps de donner un accès supplémentaire à son catalogue en ligne nouvellement refondu, avant de valoriser son futur portail proposant la cartographie du réseau des bibliothèques et les informations pratiques utiles aux usagers.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

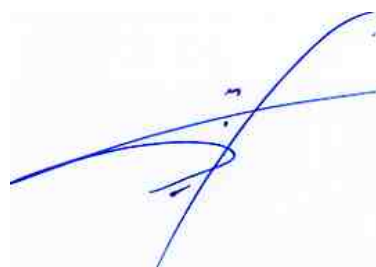
- *accepte le principe et les conditions de la Charte ALSATICA Portail des savoirs en Alsace,*

- *approuve la charte correspondante jointe en annexe,*

- *autorise le président à signer la charte avec la Région Alsace.*

Strasbourg, le 25/01/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL